



Contrôle des absences

Principe

La présence aux cours est obligatoire. Elle est fixée dans la loi. C'est une condition pour que la Confédération reconnaisse à notre école le droit de décerner des certificats de maturité, basés non seulement sur des examens mais aussi sur les notes d'année.

Toute absence doit être justifiée. Les présentes consignes permettent un meilleur suivi des absences et un autocontrôle par l'élève, sous la responsabilité du professeur de classe.

L'élève qui ne respecte pas les prescriptions ci-après s'expose à des sanctions.

Contrôle des absences

Par l'élève lui-même

- Chaque élève reçoit, au début de l'année scolaire, une « Feuille individuelle des absences » à tenir rigoureusement à jour et à avoir constamment à disposition durant les cours.
- Dès son retour en classe après une absence, l'élève y reporte les heures manquées et en indique le motif, indépendamment du fait que l'absence soit mentionnée ou non dans le cahier de classe.
- Au plus tard lors de la prochaine heure de professeur de classe, l'élève lui présente sa feuille dûment signée (pour les élèves de 1^{ère} et 2^e année la signature des parents est requise).
- L'élève ou ses parents informe le secrétariat de toute absence de longue durée au plus tard avant le 4^e jour d'absence.
- Après un premier avertissement, toute infraction aux consignes précédentes sera considérée comme absence injustifiée et entraînera les sanctions correspondantes.
- Les absences médicales régulières (consultations ou séances de physiothérapie) ne sont mentionnées qu'une seule fois par semestre au verso de la feuille de justification.
- Les absences qui ne concernent que le sport sont régies par les prescriptions spéciales mentionnées sous point 3.
- En cas de perte de la feuille de contrôle, l'élève doit procéder à l'établissement d'une nouvelle feuille contenant toutes les indications de l'ancienne.

Par le professeur de branche

- Le professeur de branche signale les absences des élèves au moyen du cahier de classe.
- Pour les cours où des élèves de plusieurs classes sont réunis (options), le professeur de branche signale les absences sur le formulaire ad hoc à remettre au professeur de classe.



- Dans les cas particuliers, le professeur de branche peut faire des remarques à l'intention du professeur de classe ou du proviseur. En principe il informe l'élève de sa démarche.
- Le professeur de branche peut demander à consulter la feuille individuelle d'absence d'un élève.

Par les professeurs de classe

- Après chaque absence, le professeur de classe contrôle la justification de l'élève et atteste son acceptation par sa signature. Il applique en la matière les prescriptions du Règlement interne.
- En cas d'absences injustifiées, répétées ou douteuses, il convoque l'élève pour un entretien en utilisant à cet effet «l'heure de classe» réservée à l'horaire hebdomadaire.
- Le professeur de classe informe le proviseur de toute absence injustifiée. Ensemble ils appliquent les mesures éducatives appropriées.
- Il informe immédiatement le proviseur **dès la sixième indication d'absence pour un semestre figurant sur la feuille de contrôle.**
- A la fin du semestre et à la fin de l'année scolaire, il établit le total des absences (une heure jusqu'à un demi jour = 1 absence). Il reporte les absences dans le tableau de la classe selon les indications du service informatique. A la fin de l'année il recueille les feuilles individuelles d'absences des élèves et les remet au proviseur.

Absences et dispenses de sport

Absences aux cours de sport

- Absence durant un ou plusieurs jours et concernant tous les cours : l'élève remplit les formalités indiquées ci-dessus et informe le professeur de sport en lui montrant sa feuille d'absence et le cahier de classe. L'élève de service doit remettre le cahier de classe au professeur de sport.
- Absence ne concernant que l'heure de sport : l'élève demande au professeur de sport de l'excuser, avant la leçon (ou juste après, si la leçon est en 1^{ère} heure du matin) en utilisant la feuille de contrôle des absences de sport. L'élève non excusé est convoqué pour un rattrapage.

Dispenses de sport

- Les dispenses médicales doivent être immédiatement transmises au proviseur. L'élève empêché de faire du sport sans être en possession d'une dispense l'indique à son professeur de sport. Ce dernier est en principe compétent pour accorder une dispense provisoire pour au plus trois leçons. Si l'empêchement se prolonge au-delà, une dispense médicale est requise.
- Les sportifs d'élite ou les élèves qui exercent une activité artistique de haut niveau peuvent obtenir une dispense de sport.



Congés

- Pour un congé de courte durée (jusqu'à un jour), l'élève s'adresse oralement et par avance au professeur de classe (sauf pour les jours précédents ou suivant les vacances). Ce dernier peut demander une justification.
- Sauf exception, les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors des heures de cours.
- Pour solliciter un congé de plus longue durée, l'élève présente une demande écrite au proviseur avec indication de la durée et des motifs, **au plus tard deux semaines avant le début du congé**. Il y joint une photocopie de sa feuille individuelle d'absences (côté justification). Tout congé de plus de trois jours est de la compétence du recteur.
- Des justificatifs relatifs à des absences prévisibles remises après ladite absence ne sont pas acceptés. Les absences concernées sont considérées comme absences injustifiées et soumises ainsi au processus des sanctions y relatif.
- Le professeur de classe ou le proviseur informe les professeurs de branche des congés accordés au moyen du cahier de classe.
- Pour les activités extrascolaires, sportives ou culturelles, le total des jours accordés ne peut, en principe, dépasser 10 jours de classe par année. Un congé de plus longue durée est de la compétence de la Direction de l'Instruction publique.
- Pour accorder un congé, on tient compte du travail de l'élève, de son comportement en classe, du nombre de ses absences et des rapports éventuels dont il a été l'objet.
- Un congé compte pour une absence et doit être reporté sur la feuille de contrôle.
- Les voyages privés doivent être planifiés durant les semaines officielles de vacances.

Retards

- Tout retard d'un élève est mentionné dans le cahier de classe. Le professeur concerné est compétent pour admettre ou non la justification présentée par le retardataire. S'il l'admet, il biffe la mention portée dans le cahier de classe et authentifie la correction par sa signature. Sinon il sanctionne l'élève.

Absence lors d'un examen écrit

- L'élève au bénéfice d'une absence justifiée lors d'un examen annoncé doit se soumettre à une épreuve de remplacement. Il s'annonce auprès de son professeur pour en fixer la date et les modalités.
- Sont réservés les cas d'absence prolongée due, notamment, à une maladie, à un accident ou au service militaire.
- Les examens de rattrapage peuvent être fixés par les professeurs sur un samedi matin.



- L'examen est sanctionné par la note 1
 - lorsque l'élève est absent sans justification
 - lorsque l'élève ne se présente pas à l'examen de remplacement dûment fixé après une absence justifiée.
- Lorsque l'élève manque durant la même journée, la ou les leçons précédant un examen, ce dernier sera reporté à une date ultérieure fixée par le professeur concerné
- Si l'élève ne peut, pour de justes motifs, participer à l'examen de rattrapage, il doit impérativement annoncer son absence au professeur concerné ; dans tous les autres cas, l'examen sera sanctionné par la note 1 (Absence injustifiée)

Mesures éducatives et sanctions

- Le nombre des absences justifiées et injustifiées est reporté sur le bulletin de notes de l'élève
- En cas d'absences injustifiées l'élève sera astreint par le proviseur à un travail supplémentaire ou une retenue, en dehors des heures de cours, le samedi ou durant les vacances. La durée est fixée d'entente avec le professeur de classe
- En cas de récidives, l'élève s'expose aux autres sanctions prévues par le règlement qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion de l'école
- Après six indications d'absences sur la feuille de contrôle par semestre, l'élève est convoqué par le proviseur pour un entretien, éventuellement en présence du professeur de classe, entretien au cours duquel on analyse la situation et décide des mesures à prendre
- L'élève qui manque un examen pour des motifs injustifiés se voit, selon le règlement, sanctionné par la note 1 pour cet examen